



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE d'USSAC

**Nombre de membres :**Afférents au conseil Municipal : **27**En exercice : **27**Qui ont pris part à la délibération : **26**Dont pouvoir(s) : **5**Date de la convocation : **10/12/2025**Date de publicité de la convocation :  
**10/12/2025**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, à 18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle GOULMY, M. Jacques GUÉRY, Mme Josette DELPY, Mme Martine BORDON, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : Mme Joëlle GOULMY en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT, Mme Josette DELPY en faveur de Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Martine BORDON en faveur de M. Pascal CASTELLI, M. Bruno MAGNANT en faveur de M. Philippe BATISTA.

Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

### **OBJET : subventions aux associations – Budget principal 2025 – Tranche 3**

La commune d'Ussac apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous des formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement) ;
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit et enfin la mise à disposition de personnel communal.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme, n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

S'agissant des subventions en espèces,

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la commune,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations, au titre de l'année 2025,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention annuelle à l'association mentionnée ci-après :**

ASSOCIATION USSACOISE	
Marchés d'Ussac	700,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 fonction 024 du budget primitif 2025.

VOTANTS : 26

POUR : 26

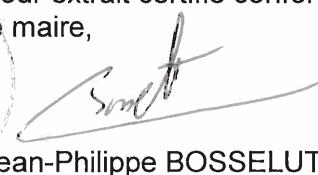
CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme,  
le maire,



Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention aux associations - Budget principal 2025 - Tranche 3

Date de transmission de l'acte : 18/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025070 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251217-MA-DEL-2025070-DE

Date de décision : 17/12/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. attribuées aux associations

